



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 21 FÉVRIER 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
056-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2022;
4. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2078-2 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2084 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2021-2025 des élus;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2085 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Rivière-du-Loup;
7. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2088 sur la sécurité et la prévention des incendies;
8. Dépôt de la décision du comité de démolition pour le 435, rue Lafontaine;



Numéro de résolution

Procès-verbal

9. Décision du conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la démolition de l'immeuble du 435, rue Lafontaine;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 160, rue Lafontaine;
11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le bâtiment du 214-218, rue Lafontaine;
12. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 566 à 570, rue Lafontaine;
13. Acceptation conditionnelle d'une demande d'autorisation pour l'immeuble situé au 362, rue Fraser;
14. Approbation d'une demande d'autorisation pour l'immeuble situé au 10, rue Vézina;
15. Rejet d'une demande de modification de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 2, rue du Faubourg;
16. Rejet d'une demande de dérogation mineure pour une construction projetée au 31, rue Alice-Savard;
17. Refus d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 124-132, rue Lafontaine;
18. Approbation d'un contrat de cession à intervenir avec Place le Plateau inc.;
19. Approbation d'un protocole d'entente tripartite à intervenir avec Tourisme Rivière-du-Loup et Espace Centre-ville;
20. Approbation d'une entente à intervenir avec le Centre femmes du Grand-Portage;
21. Approbation d'une entente de partenariat à intervenir avec La Société d'horticulture de Rivière-du-Loup;
22. Approbation d'une entente relative à un congé sans solde;
23. Approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus;
24. Confirmation de permanence au poste de technicien en informatique;



Numéro de résolution

Procès-verbal

25. Confirmation de permanence au poste de technicien juridique;
26. Création d'un poste de chauffeur à la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus;
27. Adjudication d'un contrat pour le projet BIBLIO-2010-723-2 - Fourniture et installation de rayonnages pour la Bibliothèque Françoise-Bédard;
28. Acceptation d'ordres de changement pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque Françoise-Bédard – Agrandissement et réaménagement;
29. Contribution financière au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc.;
30. Nomination d'un maire suppléant et remerciements au maire suppléant sortant;
31. Nomination de représentants au sein du comité consultatif d'urbanisme;
32. Condoléances à la famille de M. Jacques Cutnam;
33. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive à Rivière-du-Loup;
34. Proclamation de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup;
35. Avis de motion et dépôt du Règlement 2089 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la réfection de la piste et du tarmac à l'aéroport de la ville de Rivière-du-Loup et décrétant un emprunt de 703 653 \$;
36. Avis de motion et dépôt du Règlement 2090 décrétant une dépense de 2 187 940 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2022;
37. Période de questions;
38. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
057-2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du lundi 7 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
058-2022

4. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2078-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1254, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS**

La greffière déclare que le Règlement 2078-2 a essentiellement pour but de modifier les Règlements de zonage et de lotissement, respectivement numéro 1253 et 1254, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications.

Le projet de Règlement 2078-2 a été soumis à une période de contestation écrite du 2 au 17 février 2022 et aucune demande n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter; il est par conséquent réputé approuvé.

Ce dernier modifie les Règlements de zonage et de lotissement de la façon suivante dans le cadre d'un train semestriel de modifications et vise, notamment à:

- créer la zone 26-Pb;
- agrandir la zone 18-Rb;
- annuler les zones 10-Ma, 10-Pa et 107-Ra;
- ajouter des usages applicables à certaines zones;
- ajouter et modifier les spécifications applicables à certaines zones;
- modifier les dispositions relatives à l'aménagement des terrains sur l'ensemble du territoire;
- ajouter des dispositions relatives aux conteneurs sur l'ensemble du territoire;
- modifier les dispositions relatives aux entrées charretières pour les usages Administration publique sur l'ensemble du territoire;
- modifier les dispositions générales sur le stationnement applicables à la zone 2-Mb;
- modifier les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement pour le groupe d'usages Hôtellerie sur l'ensemble du territoire;
- modifier les dispositions relatives à l'emplacement des aires de stationnement sur l'ensemble du territoire;
- modifier les dispositions relatives aux projets intégrés et à la gestion de leurs droits acquis sur l'ensemble du territoire;
- modifier la largeur minimale d'emprise applicable à la zone 17-Pb.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2078-2 ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication des avis publics requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 décembre 2021;

ATTENDU le contexte pandémique, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite qui s'est déroulée du 5 au 24 janvier 2022 inclusivement, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 et à l'avis publié le 5 janvier 2022;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le projet de Règlement 2078-2 a été soumis à une période de contestation écrite du 2 au 17 février 2022 et qu'aucune demande n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'à la suite de ces consultations, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce règlement est maintenant réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2078-2, du 21 février 2022, modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 adoptés le 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
059-2022

5. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2084 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ 2021-2025 DES ÉLUS

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2084 vient répondre aux exigences prévues par l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qui prévoit que le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé, afin de remplacer celui en vigueur.

Il inclut également les modifications imposées à la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de Loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021.

Le code révisé reprend les six valeurs prévues à la Loi qui serviront de guide aux élus municipaux. Il s'agit de:

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Il détermine les valeurs sur lesquelles les membres du conseil fondent leurs décisions, établit les normes de comportement favorisant l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décisions et dans leur conduite, prévient les conflits d'éthique et s'il en survient, aide à les résoudre efficacement et avec discernement et assure les mesures d'application de contrôle aux manquements déontologiques.

À cet égard, on y énonce les règles de conduite qui guideront les élus dans l'exécution de leurs fonctions et les objectifs visés par ces règles en matière de conflits d'intérêts, d'utilisation des ressources de la municipalité, d'utilisation ou de communication de renseignements confidentiels, d'abus de confiance et d'après-mandat.

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir:

- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Finalement, il reprend les mécanismes de contrôle et de sanction mis de l'avant par le législateur en cas de non-respect des règles établies par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville.



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur;

ATTENDU que la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de Loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la ville;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le Règlement 2084, du 21 février 2022, concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2021-2025 des élus de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
060-2022

6. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2085 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

La greffière déclare que le Règlement 2085 est adopté pour conformer le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Rivière-du-Loup aux obligations prévues par la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (projet de Loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021.

En somme, le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Rivière-du-Loup est modifié, afin d'introduire dans les valeurs de la municipalité, en plus du respect, la notion de « civilité ».

Au point 5.4 sur les conflits d'intérêts, on vient ajouter qu'un employé ne peut recevoir une marque d'hospitalité ou un avantage, quelle que soit sa valeur, d'un fournisseur de biens ou de services et celle-ci est précisée.

Le Règlement 2085 modifie et remplace le Règlement 1774, du 26 novembre 2012, et ses amendements, constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rivière-du-Loup.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (projet de Loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la ville;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2085, du 21 février 2022, constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
061-2022

7. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2088 SUR LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

La greffière déclare que le Règlement 2088 a pour but de remplacer le Règlement 1916, du 26 juin 2017, et ses amendements concernant la prévention des incendies et d'amender le Règlement 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville.

En ce sens, le règlement se veut une mise à jour complète de l'ancien règlement en fonction des normes actuelles et des cas vécus sur le terrain. De prime abord, il inclut dans son titre la notion de sécurité et non exclusivement la prévention des incendies.

Ainsi, il édicte les pouvoirs de l'autorité compétente, les normes externes et autres normes applicables. Une section est également dédiée aux permis ainsi que la responsabilité et les infractions.

Plus spécifiquement, le règlement prévoit qu'il est désormais nécessaire d'obtenir un permis pour l'utilisation de feux d'artifice offerts en vente libre et il impose aux vendeurs de feux d'artifice l'obligation de procéder à de l'affichage informatif en ce sens. Il inclut également la possibilité de prolonger la durée de validité d'un permis et il uniformise les conditions d'interdiction des feux extérieurs.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Entre le dépôt du projet de règlement et son adoption, le règlement a fait l'objet d'une légère modification dans la définition d'*Autorité compétente*, afin qu'elle comprenne le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que tout employé au sein dudit service, afin de faciliter l'application du règlement.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et des frais relatifs aux permis et aux amendes, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement 1916, le 27 juin 2017, lequel concerne la prévention des incendies et qu'il y a lieu de le modifier et de le remplacer;

ATTENDU que le *Code de sécurité du Québec*, chapitre VIII – Bâtiment et le *Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié)* permettent à toute municipalité d'apporter des modifications à cette réglementation, dans la mesure où les règles sont identiques, complémentaires ou plus contraignantes que celles édictées par la norme de référence;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales, RLRQ c-47.1*, notamment ses articles 6 et 62, accorde à la Ville le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU que les exigences formulées par le présent règlement ou celles que l'Autorité compétente détermine en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par ce dernier sont établies pour la sécurité du public en fonction de la prévention des incendies;

ATTENDU qu'aucun droit acquis ne peut avoir pour effet d'empêcher l'application d'une quelconque disposition du présent règlement, et ce, pour garantir la sécurité des personnes;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'amender en conséquence le Règlement 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville, et ses amendements;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement 2088, du 21 février 2022, concernant la sécurité et la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

8. DÉPÔT DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION POUR LE 435, RUE LAFONTAINE

La greffière fait lecture de la décision du comité de démolition du 21 février 2022 concernant la demande d'émission d'un permis de démolition pour l'immeuble situé au 435, rue Lafontaine à Rivière-du-Loup.

Rés. n°
062-2022

9. DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE DU 435, RUE LAFONTAINE

ATTENDU les rapports des professionnels sur l'état du bâtiment du 435, rue Lafontaine;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la démolition de l'immeuble du 435, rue Lafontaine;

ATTENDU que ce conseil reconnaît la valeur historique du bâtiment du 435, rue Lafontaine;

ATTENDU que ce conseil juge que les usages institutionnels et commerciaux autorisés par la Ville au fil des décennies ont dénaturé la vocation résidentielle originale du bâtiment du 435, rue Lafontaine;

ATTENDU que ce conseil juge que dans l'état actuel du bâtiment du 435, rue Lafontaine et selon les caractéristiques de son milieu d'insertion, un retour du bâtiment à sa vocation résidentielle originale n'est pas souhaitable;

ATTENDU que ce conseil juge que la vacance des immeubles du centre-ville sur de grandes périodes est un scénario à éviter pour des motifs d'hygiène et de sécurité publique;

ATTENDU que ce conseil juge que le projet de réaffectation du sol proposé par le propriétaire est porteur de dynamisme pour le centre-ville et que ce dernier s'intègre harmonieusement au cadre bâti de ce secteur de la rue Lafontaine;

ATTENDU que ce conseil juge que le projet de réaffectation du sol proposé permet d'assurer la pérennité du bâtiment jumeau du 433, rue Lafontaine;

ATTENDU que le nouveau projet devra faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement 1260 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le centre-ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, malgré la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la démolition de l'immeuble du 435, rue Lafontaine;

Que nonobstant la présente décision du conseil municipal, aucun permis de démolition ne pourra être émis par un inspecteur en bâtiments avant l'expiration du délai d'appel de trente jours de la décision du comité de démolition ou avant que ce conseil n'ait rendu une décision advenant un appel de la décision du comité de démolition;

Que nonobstant les décisions ci-dessus mentionnées, aucun permis de démolition ne pourra être émis par un inspecteur en bâtiments avant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix jours pour l'intervention de la MRC de Rivière-du-Loup ou du ministère de la Culture et des Communications, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
063-2022

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 160, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 22 décembre 2021, madame Caroline St-Pierre, propriétaire du bâtiment situé au 160, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin qu'elle soit autorisée à réaliser un affichage par une enseigne projective;

ATTENDU qu'en date du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Caroline St-Pierre pour le bâtiment situé au 160, rue Lafontaine concernant l'affichage par une enseigne projective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
064-2022

11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LE BÂTIMENT DU 214-218, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 3 janvier 2022, madame Alexandra Cloutier, propriétaire du bâtiment situé au 214-218, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin qu'elle soit autorisée à réaliser le remplacement de deux fenêtres;

ATTENDU qu'en date du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Alexandra Cloutier concernant le remplacement de deux fenêtres sur le bâtiment situé au 214-218, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
065-2022

12. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 566 À 570, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 28 janvier 2022, madame Sophy Marceau, de Sophy Marceau Design mandatée par le propriétaire du bâtiment situé au 566 à 570, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin que le propriétaire soit autorisé à réaliser la rénovation de la façade latérale nord;

ATTENDU qu'en date du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophy Marceau, de Sophy Marceau Design, concernant la rénovation de la façade latérale nord du bâtiment situé au 566 à 570, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
066-2022

13. ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 362, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 26 janvier 2022, madame Phyllis Sise, propriétaire du 362, rue Fraser, déposait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice pour l'immeuble situé au 362, rue Fraser, afin qu'elle soit autorisée à procéder au remplacement d'une porte et de deux fenêtres;

ATTENDU qu'en date du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter conditionnellement la demande déposée, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1387 relatives à la restauration des bâtiments anciens du site du patrimoine du *Vieux-Saint-Patrice*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande d'autorisation, dans le cadre du site du patrimoine du *Vieux Saint-Patrice*, de madame Phyllis Sise visant le remplacement d'une porte et de deux fenêtres de l'immeuble situé au 362, rue Fraser conditionnellement à ce que les fenêtres soient en bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
067-2022

14. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 10, RUE VÉZINA

ATTENDU qu'en date du 31 janvier 2022, madame Élyse Vallerand, architecte chez Les Architectes Goulet et LeBel inc. et mandatée par le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation visant la troisième phase des travaux de rénovation patrimoniale sur le bâtiment situé au 10, rue Vézina et la réalisation d'un aménagement paysager;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1598 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de réalisation de la troisième phase des travaux de rénovation patrimoniale et d'aménagement paysager de l'école la Croisée I située au 10, rue Vézina située à l'intérieur du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger, selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
068-2022

15. REJET D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU 2, RUE DU FAUBOURG

ATTENDU qu'en date du 31 janvier 2022, monsieur Julien Miville déposait une demande de modification du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du 2, rue du Faubourg, autorisé par la résolution 557-2019 du 9 décembre 2019, afin d'ajouter un bâtiment de six logements pour atteindre un total de trente logements sur la copropriété;

ATTENDU qu'en date du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande de modification du PPCMOI considérant que la préservation des arbres matures situés en bordure du boulevard Cartier n'est pas assurée en raison de la circulation anticipée de la machinerie lors de la réalisation des travaux de construction, considérant la proximité du bâtiment projeté avec le système racinaire desdits arbres matures;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette la demande de modification du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)



Numéro de résolution

Procès-verbal

du 2, rue du Faubourg autorisé par la résolution 557-2019 du 9 décembre 2019;

Invite le promoteur à réviser l'aménagement du projet de façon à garantir la préservation des arbres matures situés en bordure du boulevard Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
069-2022

16. REJET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE CONSTRUCTION PROJETÉE AU 31, RUE ALICE-SAVARD

ATTENDU qu'en date du 31 janvier 2022, madame Patricia Lagacé et monsieur Steeven Tremblay déposaient une demande de dérogation mineure pour une construction projetée au 31, rue Alice-Savard, afin d'implanter le bâtiment à 2,11 m et à 2,80 m des lignes latérales de propriété alors que les marges de recul latérales de la zone concernée sont établies à 2 m et à 5 m, ce qui représente un empiètement de 2,2 m dans la marge de recul ouest;

ATTENDU qu'en date du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande de dérogation mineure, car :

- l'application du Règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux aux demandeurs étant donné qu'il est possible de construire sur le terrain visé les types de construction autorisés dans la zone;
- toutes les alternatives de construction n'ont pas été envisagées avant de procéder par dérogation à la disposition normative concernée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette la demande de dérogation mineure pour la construction projetée au 31, rue Alice-Savard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
070-2022

17. REFUS D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 124-132, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 27 janvier 2022, madame Meredith Beaulieu-Gagnon, locataire du bâtiment situé au 124-132, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin qu'elle soit autorisée à réaliser de l'affichage par une enseigne projective;

ATTENDU qu'en date du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de rejeter le plan déposé puisque le projet ne



Numéro de résolution

Procès-verbal

respecte pas les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Meredith Beaulieu-Gagnon concernant l'affichage par une enseigne projective sur le bâtiment situé au 124-132, rue Lafontaine;

Invite la demanderesse à déposer une nouvelle demande selon les conditions suivantes: dans un souci d'harmoniser les matériaux et de respecter les objectifs et les critères du PIIA du centre-ville, soit conserver l'enseigne actuelle et modifier le choix de la potence pour qu'elle ressemble davantage à celle qui la supportait au 332, rue Lafontaine; soit conserver la potence existante sur le 124-132, rue Lafontaine et procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne qui s'harmoniserait davantage avec la structure déjà en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant les points 18 et 19 à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec ces entreprises et il quitte la salle.

Rés. n°
071-2022

18. **APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION À INTERVENIR AVEC PLACE LE PLATEAU INC.**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement et de la greffière, approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Place le Plateau inc. concernant la cession, notamment d'une partie de l'assiette des rues des Plateaux, Stanislas-Belle et Alice-Savard et autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
072-2022

19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE TRIPARTIE À INTERVENIR AVEC TOURISME RIVIÈRE-DU-LOUP ET ESPACE CENTRE-VILLE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de développement économique, approuve le protocole d'entente tripartite, annexé à la résolution, à intervenir avec Tourisme Rivière-du-Loup et Espace Centre-ville, afin de confirmer la collaboration et l'engagement de la Ville à la réalisation du plan d'action de l'organisme et de prévoir les versements d'aide financière annuelle de 75 000 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 et autorise le maire et le directeur général à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
073-2022

20. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE FEMMES DU GRAND-PORTAGE

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, approuve la lettre d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le Centre-Femmes du Grand-Portage relative au versement annuel d'un montant correspondant à cinquante pour cent du coût de la compensation financière tenant lieu de taxes foncières pour les années 2021, 2022 et 2023 et autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
074-2022

21. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:

Que ce conseil, approuve l'entente de partenariat, annexée à la résolution, à intervenir avec La Société d'horticulture de Rivière-du-Loup relative à la prise en charge de la gestion administrative des jardins collectifs et communautaires de Saint-François et de Bellevue et autorise le directeur



Numéro de résolution

Procès-verbal

du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
075-2022

22. **APPROBATION D'UNE ENTENTE RELATIVE À UN CONGÉ SANS SOLDE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve l'entente, annexée à la résolution, et la demande de congé sans solde de l'employé numéro 3055 et autorise le directeur général à signer celle-ci pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
076-2022

23. **APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) - DIVISION COLS BLEUS**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve la lettre d'entente 2022-03, annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus et l'autorise à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
077-2022

24. **CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Mathew Morais arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service des technologies de l'information et des communications démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de technicien en informatique;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Mathew Morais à titre de technicien en informatique au Service des technologies de l'information et des communications à compter du 25 février 2022, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
078-2022

25. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE TECHNICIEN JURIDIQUE

ATTENDU que la période de probation de monsieur Marc-Antoine Rioux arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de technicien juridique;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Marc-Antoine Rioux au poste de technicien juridique au Service du greffe et des affaires juridiques à compter du 11 mars 2022, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
079-2022

26. CRÉATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) - DIVISION COLS BLEUS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à la création d'un poste de chauffeur au Service technique et de l'environnement en date des présentes et que ce poste soit intégré à la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
080-2022

27. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET BIBLIO-2010-723-2 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE RAYONNAGES POUR LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-BÉDARD

ATTENDU les critères contenus aux documents d'appel d'offres BIBLIO-2010-723-2 Fourniture et installation de rayonnages pour la Bibliothèque Françoise-Bédard;

ATTENDU que suite à l'ouverture des soumissions, une soumission a été déposée par JGF Installations inc., laquelle est conforme en tous points aux exigences techniques des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la bibliothécaire, accepte la soumission de JGF Installations inc., au montant de 278 500 \$, taxes en sus, selon les taux contenus au Bordereau de Prix pour le projet BIBLIO-2010-723-2 - Fourniture et installation de rayonnages pour la Bibliothèque Françoise-Bédard et autorise la bibliothécaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec la compagnie et il quitte la salle.

Rés. n°
081-2022

28. ACCEPTATION D'ORDRES DE CHANGEMENT POUR LE PROJET BIBLIO-2019-01-01 (PHASE 3) - BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-BÉDARD - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT

Corrigée par un
procès-verbal de
correction en date du
23 février 2022,
lequel a été déposé
lors de la séance du
14 mars 2022.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint du Service technique et de l'environnement, accepte les ordres de changement ci-dessous mentionnés de Construction Béton 4 Saisons inc., pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque Françoise-Bédard - Aggrandissement et réaménagement et l'autorise à signer tous les



Numéro de résolution

Procès-verbal

documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Numéro de l'ordre de changement	Date	Montant (taxes en sus)
3	2 décembre 2021	49 854,73 \$
4	7 février 2022	107 341,68 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
082-2022

29. CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (DISTRICT SAINTE-ANNE) INC.

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, en contrepartie des services rendus par l'organisme, autorise le trésorier à verser une somme de 1 896 \$ au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. à titre de contribution financière pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
083-2022

30. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET REMERCIEMENTS AU MAIRE SUPPLÉANT SORTANT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur André Beaulieu, à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Steeve Drapeau, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
084-2022

31. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, conformément aux dispositions du Règlement 1222, du 13 septembre 1999, constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), nomme pour siéger au sein dudit comité:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Représentants des Citoyens résidents pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023:

M^{mes} Heidie Pomerleau et Sophia Thompson et MM. Peter Grant et Maxence Lenoir

Représentant des Gens d'affaires et citoyen résident (sous la recommandation de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup) du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023:

M. Dany Dumont

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 051-2022 du 7 février 2022 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
085-2022

32. **CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. JACQUES CUTNAM**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Marie-Josée Dubé et monsieur Simon Cutnam, ainsi qu'aux membres des familles Cutnam, Dubé et Nadeau, à la suite du récent décès de monsieur Jacques Cutnam, lequel a travaillé pour la Ville à titre d'opérateur au Service technique et de l'environnement de 1998 à 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
086-2022

33. **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE À RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU que le 13 mars 2020, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec pour cause de menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19, représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses, les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lanceront le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de



Numéro de résolution

Procès-verbal

promotion de la santé mentale sous le thème *CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE*;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec offrira, au cours de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

ATTENDU que dans un contexte de pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil proclame verbalement la journée du 13 mars 2022 *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la journée du 13 mars 2022 *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive à Rivière-du-Loup* et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE*.

Rés. n°
087-2022

34. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE À RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que le Club Optimiste tiendra la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup* du 20 au 26 février 2022;

ATTENDU que le Club Optimiste profite de cette fenêtre pour souligner l'implication et la réussite de plusieurs jeunes de notre milieu tant sur les plans scolaire, sportif, culturel que social;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup se fait un devoir de s'impliquer pour souligner l'importance de la réussite chez nos jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 20 au 26 février 2022 *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Monsieur le maire proclame ensuite la semaine du 20 au 26 février 2022 *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup* et remercie les membres du Club Optimiste de Rivière-du-Loup pour leur implication auprès des jeunes de notre milieu.

35. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2089 RELATIF AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA PISTE ET DU TARMAC À L'AÉROPORT DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 703 653 \$

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

La conseillère, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2089 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la réfection de la piste et du tarmac à l'aéroport de la ville de Rivière-du-Loup et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2089 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

36. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2090 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 187 940 \$ ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2090 décrétant une dépense de 2 187 940 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2022 et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2090 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.



Numéro de résolution

Procès-verbal

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle et reçues par courriel.

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille